

Charte pour l'observation des cétacés



Toute observation de baleines ou de dauphins dans leur milieu naturel doit :



Respecter les comportements et les déplacements des animaux.
Etre interrompue si les cétacés montrent des signes de perturbation, tels que :

- un changement de vitesse de déplacement ou de direction (pour éviter un bateau) ;
- une modification du temps d'apnée,
- un arrêt ou une modification de l'activité comportementale (ex : vocalisations, allaitement, socialisation) ;
- un changement dans la composition et/ou cohésion du groupe ;
- des manifestations actives en surface telles que des coups de queue sur l'eau.

Il est donc recommandé de :

Ne pas toucher un cétacé.
Ne pas nourrir un cétacé.
Ne pas nager avec un cétacé.
Ne pas produire de bruits forts et soudains.
Ne pas effectuer de changements brusques et répétés de vitesse et de direction.
Placer au moins un membre d'équipage en poste d'observation pour suppléer le capitaine du bateau.
Ne pas positionner un bateau au vent d'un cétacé ou se laisser dériver dans une zone d'approche non recommandée.
Lorsqu'un bateau se trouve dans la zone de prudence :
- Approcher les cétacés lentement et avec précaution.
- Observer les cétacés à une vitesse ne dépassant pas celle des animaux.
Le nombre maximum de bateaux en observation simultanée dans la zone de prudence est de 4.
Laisser les moteurs allumés lors de l'observation de cétacés.
Ne pas disperser ou séparer les membres d'un groupe de cétacés.
Ne pas poursuivre, ni encercler les animaux, bloquer leurs déplacements, ou se positionner au milieu d'un groupe.
Lorsqu'un animal approche le bateau, réduire progressivement sa vitesse et placer le moteur au point mort.
Lorsqu'un animal nage à l'étrave du bateau, maintenir une vitesse réduite et constante et éviter les changements soudains de direction.
Limiter les observations à un maximum d'une heure par bateau et par groupe de cétacés.
Limiter cette durée à 30 minutes pour les groupes contenant une maman/petit.
Limiter la durée cumulée d'observation par groupe d'animaux à 3 heures par jour, limiter cette durée à 1h30 pour les groupes contenant un petit.
Avant de quitter la zone d'observation, déterminer la position des animaux afin d'éviter les collisions, puis augmenter progressivement la vitesse du bateau.



Type d'embarcation

Embarcations non conseillées

Certaines embarcations ne sont pas recommandées pour l'observation des baleines et des dauphins. Celles-ci incluent tous les véhicules nautiques à moteur (jet-skis et autres engins nautiques similaires, dont les engins sous-marins), parasails, engins télécommandés, hydroglisseurs, aéroglisseurs, windsurfs, kite-surfs.

Embarcations préconisées

Toute autre embarcation, motorisée ou à voile, est adaptée pour la pratique du whale watching (ex : bateaux à moteur, pneumatiques ou semi-rigides, voiliers).

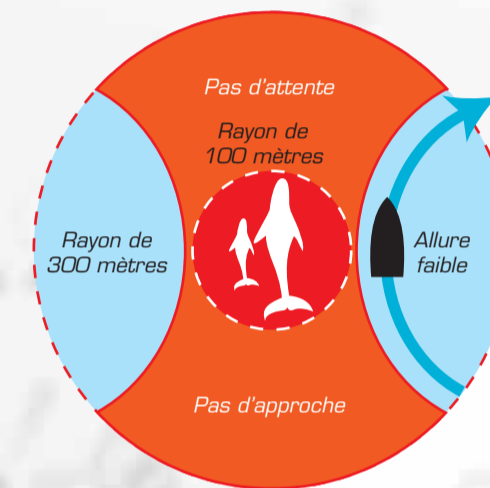


Angles et distances d'approche

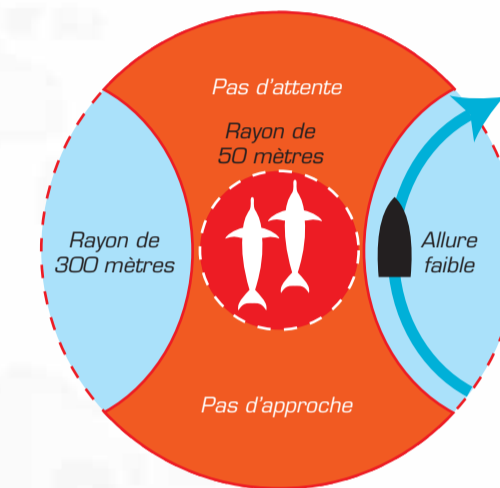
La méthode d'approche la plus propice à l'observation des baleines et des dauphins est une approche de trois quarts arrière, en suivant une route parallèle à celle des animaux. Il est recommandé de ne pas approcher les animaux directement de front ou par l'arrière.

Zone de prudence

La zone de prudence est définie par un périmètre de 300 mètres autour d'une baleine ou d'un dauphin.



Distances d'approche pour les baleines



Distances d'approche pour les dauphins

Distances d'approche

Ces distances concernent l'approche active des cétacés par un bateau. Elles ne s'appliquent donc pas aux situations dans lesquelles un cétacé approche de lui-même une embarcation.

Pour un bateau, la distance minimum d'approche est de 100 mètres pour les baleines et de 50 mètres pour les dauphins.
Si un bateau approche accidentellement un cétacé à une distance inférieure à celle recommandée, il doit s'écarter de l'animal à petite vitesse.
Les embarcations non conseillées ne devraient pas pénétrer dans la zone de prudence. Les hélicoptères et autogyres doivent éviter d'approcher à moins de 500 mètres (altitude et distance horizontale) d'une baleine ou d'un dauphin.
Les autres aéronefs doivent limiter leur approche à 300 mètres (altitude et distance horizontale) d'une baleine ou d'un dauphin.

Approche des groupes avec petit

Le terme « petit » fait référence à un jeune dauphin ou baleineau, mesurant au plus la moitié de la taille des individus adultes. Il se déplace généralement à proximité de sa mère.

Les groupes de cétacés contenant des petits sont particulièrement vulnérables aux perturbations et requièrent une protection supplémentaire. Il est donc recommandé d'agir avec la plus grande prudence en présence de groupes contenant des petits.



PROVINCE SUD